

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: En réponse à l'honorable député de Yale (M. Stirling), le ministre a dit que son collègue des Douanes avait, lui-même, pris l'affaire en main.

L'hon. M. ROBB: Oui, autant que je puis m'en souvenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre veut lire l'article 47A—je ne l'ai pas sous la main mais je me le rappelle assez bien—il verra que le ministre des Douanes n'a pas l'autorisation d'intervenir, ni de déterminer la valeur sans y avoir été autorisé par décret en conseil.

L'hon. M. ROBB: Il peut y avoir un décret en conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire qu'il doit d'abord être autorisé par un décret. C'est une loi vicieuse, elle peut difficilement l'être plus, comme j'ai tenté dans le temps de le démontrer à la Chambre. Elle fut adoptée en vue de donner la haute main au ministre sur la frontière et lui permettre d'agir à son gré. Mais le ministre ne peut rien, sans avoir reçu autorité par voie de décret ministériel. Que le ministre lise la loi et il verra que j'ai raison. Maintenant est-ce vrai que le ministre des Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Bureau) est intervenu et a agi sans décret en conseil.

L'hon. M. ROBB: Il est possible qu'il eût ce décret.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non il ne l'avait pas.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami sait très bien que mon collègue des Douanes est un bon avocat et qu'il n'eût pas dépassé les limites de la loi en la faisant exécuter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est un bon avocat, mais...

L'hon. M. ROBB: D'ailleurs la Chambre n'est pas saisie de cette question...

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui elle en est saisie.

L'hon. M. ROBB: ...sauf de façon rétrospective.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Douanes est un bon avocat, mais il est encore bien plus un audacieux politicien. A la vérité il n'avait pas de décret en conseil. D'ailleurs j'ai écrit pour le savoir et on m'a répondu qu'il n'en avait pas. De sorte que, si le ministre intérimaire des Finances dit vrai, le ministre des Douanes et de l'Accise, sans l'autorité prévue par le Parlement, a pris

sur lui de se rendre à la frontière et de faire ce que bon lui semblait, donnant instruction à ses officiers de faire l'évaluation comme il l'aimait. Devons-nous supposer qu'il en est ainsi? Je pourrais donner lecture au ministre de la lettre, où il est dit qu'aucun décret ministériel ne fut rendu en exécution de l'article 47A.

L'hon. M. ROBB: Je vais prendre votre parole à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre reconnaîtra que son collègue des Douanes n'avait pas autorisation d'agir sans avoir un ordre en conseil rendu après l'adoption de l'article 47A. Il l'a sous la main; qu'il le lise et dise à la Chambre si oui ou non le ministre des Douanes avait l'autorisation d'agir sans ordre en conseil.

L'hon. M. ROBB: J'en croirai là-dessus mon très honorable ami s'il a engagé une correspondance sur la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un point, mais il y a la loi, et lisant cette loi, je demande au ministre d'admettre ou de nier que le ministre eût aucun pouvoir pour agir, à moins d'avoir reçu ce pouvoir par décret du conseil.

M. HOEY: Fallait-il un décret du conseil dans chaque cas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, un décret général, je pense.

M. GARLAND (Bow-River): Le chef de l'opposition prétend-il que toutes les perceptions subséquentes étaient illégales?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les estimations faites par le ministre sans l'autorisation du décret du conseil étaient illégales.

M. GOOD: Quand la chose est-elle arrivée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore; je n'en ai pas eu connaissance, mais le ministre intérimaire des Finances a déclaré que le ministre des Douanes a agi ainsi.

M. GARLAND (Bow-River): Mais si les estimations étaient illégales, au moins une partie des perceptions doivent l'être aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami remarquera que l'article 46 de la loi accorde au ministre une certaine latitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais non la latitude dont il jouit en vertu de l'article 47A. Le fait est—il ne surprendra aucun député, je crois, car il est historique—que le candidat ministériel au cours de l'élection tenue dans le comté de Yale a assuré les